

DÉCISION DU MAIRE

Objet : convention de location d'instruments de musique

Le Maire de Tarnos :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 précité

Vu le projet de convention.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Tarnos met à la disposition des élèves de l'Ecole de Musique leur instrument pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Le montant de cette mise à disposition s'élève à 80€

Article 3 : Monsieur le Maire passera une convention spécifique avec l'ensemble des élèves concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : L'ampliation de cette présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'élève concerné.

Fait à Tarnos le 15/10/2025



Le Maire :

Marc MABILLET